

OBJET **BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE
BIBLIOTHEQUE ALAIN PETERS DU MOUFIA**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Au titre de sa compétence en matière de lecture publique, la CINOR a réalisé la bibliothèque Alain Lorraine à la Source/ Bellepierre. Cet équipement a été ouvert au public le 29 octobre 2010. La CINOR a également construit au Moufia la nouvelle bibliothèque Alain Peters, qui a été ouverte au public le

Dans ce cadre, la CINOR et la Ville ont conclu en 2009, pour chacune des deux structures, une convention de mutualisation de services, ceci pour permettre à l'agglomération de disposer du personnel nécessaire pour assurer leur fonctionnement.

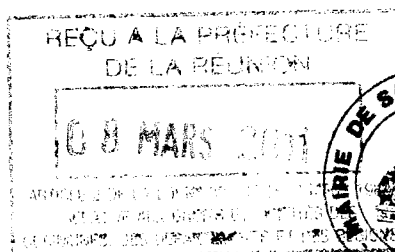
Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il est proposé de procéder à leur renouvellement pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser le renouvellement des conventions de mise à disposition de services entre la Ville et la CINOR concernant le personnel de la Bibliothèque Alain Lorraine à la Source/ Bellepierre et concernant celui de la bibliothèque Alain Peters au Moufia ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE
BIBLIOTHEQUE ALAIN PETERS DU MOUFIA

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DU NORD DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

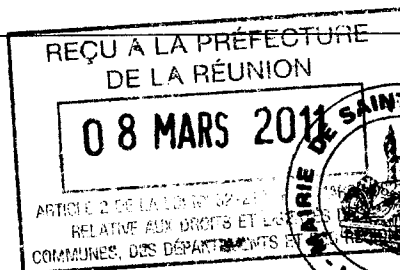
ARTICLE 1 Autorise le renouvellement des conventions de mise à disposition de services entre la ville et la CINOR concernant le personnel de la Bibliothèque Alain Lorraine à la Source/Bellepierre et concernant celui de la bibliothèque Alain Peters au Moufia.

ARTICLE 2 Approuve les termes des conventions jointes en annexe.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les conventions et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le : 7 MAR. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° _____ du Bureau communautaire en date du _____ devenue exécutoire le _____ ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 11/1-14 du Conseil Municipal en séance du 26 février 2011 devenue exécutoire le _____ ci-après dénommée la Commune de Saint Denis,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR a construit la bibliothèque de la Source, Alain Lorraine.

La CINOR n'ayant pas de personnel propre dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre EPCI et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention concerne le personnel de la Bibliothèque de la Source qui sera mutualisé au sein de la CINOR. Cette mutualisation s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la ville de Saint Denis.

Article 2- Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du service de la commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Denis dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la CINOR bénéficiaire de la mise disposition de services.

Article 3- Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la commune de Saint Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la Ville. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint Denis.

Article 4- Durée de la mutualisation

Cette mutualisation prend effet à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et renouvelable par décision expresse.

Article 5- Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le _____ (en 3 exemplaires)

Pour la CINOR
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

MUTUALISATION DE SERVICE
BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE

STATUT	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL MENSUEL
Bibliothécaire (titulaire)	3 964,77 €	1 067,67 €	5 032,44 €
Assistant de conservation (titulaire)	2 834,19 €	763,37 €	3 597,56 €
Agent du patrimoine CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Agent du patrimoine CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Auxiliaire de puériculture (faisant fonction d'agent du patrimoine)	1 641,78 €	604,83 €	2 246,61 €
Agent du patrimoine	1 687,44 €	624,10 €	2 311,54 €
Agent polyvalent CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Agent d'entretien CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
TOTAL	15 503,38 €	3 484,09 €	15 672,83 €

(1) 1 449,83 € - 828,66 € d'aide de l'Etat = 621,17 €

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° _____ du Bureau communautaire en date du _____ devenue exécutoire le _____ ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 11/1-14 du Conseil Municipal en séance du 26 février 2011 rendue exécutoire le _____ ci-après dénommée la Commune de Saint Denis,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR termine la construction de la Bibliothèque du Moufia.

La CINOR n'ayant pas de personnel propre dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre EPCI et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention concerne le personnel de la Bibliothèque du Moufia qui sera mutualisé au sein de la CINOR. Cette mutualisation s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la ville de Saint Denis.

Article 2- Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du service de la commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Denis dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la CINOR bénéficiaire de la mise disposition de services.

Article 3- Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la commune de Saint Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la Ville. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint Denis.

Article 4- Durée de la mutualisation

Cette mutualisation prend effet à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et renouvelable par décision expresse.

Article 5- Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le _____ (en 3 exemplaires)

Pour la CINOR
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

MUTUALISATION DE SERVICE
BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA

STATUT	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL MENSUEL
Bibliothécaire (titulaire)	3 439,87 €	999,80 €	4 439,67 €
Assistante de conservation (Contractuel)	1 724,54 €	637,91 €	2 362,45 €
Assistante de conservation (titulaire)	2 394,48 €	695,55 €	3 090,03 €
Agent du patrimoine CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Agent du patrimoine CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Agent du patrimoine	1 694,99 €	620,82 €	2 315,81 €
Agent du patrimoine CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Agent du patrimoine	1 706,86 €	628,90 €	2 335,76 €
Agent du patrimoine	1 636,51 €	605,28 €	2 241,79 €
Agent d'entretien CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
Agent d'entretien CAE à 35 heures (1)	1 343,80 €	106,03 €	621,17 €
TOTAL	19 316,25 €	4 718,41 €	19 891,36 €

(1) 1 449,83 € - 828,66 € d'aide de l'Etat = 621,17 €